



Délibération n° 2023 06 19-05 : SCOLAIRE –
Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire
des écoles publiques.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la formule de révision du contrat du prestataire NEWREST et sa périodicité ont été modifiées pour une meilleure prise en compte des variations économiques. Il résulte de l'application de la formule de révision une augmentation de +3,61% du repas des enfants.

Aussi, il est proposé de répercuter une partie de cette augmentation sur le prix payé par l'utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Restauration scolaire

	Libellé	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Restaurant scolaire	Enfant	4,10 €	4,20 €
	Personnel scolaire	5,20 €	5,40 €
	Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 7 jours	5,50 €	6,00 €
	Forfait surveillance en cas de panier repas pour cause de PAI	1,00 €	1,00 €
	Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la restauration scolaire du 8 juin 2023,



Délibération n° 2023 06 19-05 : SCOLAIRE –
Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire
des écoles publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire applicables à compter
du 1^{er} septembre 2023

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2023.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26 JUIN 2023

et de la publication en mairie le

26 JUIN 2023

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

